

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

Rapport financier du Régime

31 décembre 2020

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3 - 4
RAPPORT FINANCIER	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
Notes complémentaires	7 - 20

Amstutz Inc.
Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au comité de retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Opinion - Nous avons effectué l'audit du rapport financier du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES (le Régime), qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2020 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2020* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2020 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2020* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier*" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des rapports financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier - La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2020* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier - Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie

significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport ne puisse se prêter à un usage autre.



Par R. Amstutz CPA auditeur, CA
Le 12 mai 2021
Montréal, Québec
Permis No: A105202

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE FOR LE SERVICE DES PRESTATIONS
au 31 décembre 2020

	<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
ACTIF		
Courant		
Placements (note 4)		
Obligations	12 543 890 \$	11 458 603 \$
Obligations à long terme	6 507 213	5 499 238
Actions canadiennes	31 714 241	23 135 889
Actions mondiales	32 658 228	29 397 093
Équité d'infrastructure	2 508 876	-
Immobilier	<u>11 832 447</u>	<u>11 274 046</u>
	97 764 895	80 764 869
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	1 037 553	747 118
Frais payés d'avance	1 884	-
Encaisse	<u>459 219</u>	<u>351 551</u>
	99 263 551	81 863 538
Long terme		
Immobilisations (note 5)	<u>362 785</u>	<u>393 839</u>
	<u>99 626 336 \$</u>	<u>82 257 377 \$</u>
PASSIF		
Courant		
Charges à payer (note 6)	<u>269 456 \$</u>	<u>217 917 \$</u>
	<u>269 456</u>	<u>217 917</u>
ACTIF NET		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>99 356 880 \$</u>	<u>82 039 460 \$</u>

Pour le Comité de retraite

....., administratrice

....., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2020

	<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	6 594 373 \$	5 300 100 \$
Salariales		
Régulières	4 909 993	4 364 136
Volontaires	734 725	1 185 757
Rachat - employé	838 399	1 144 560
Rachat - employeur	<u>580 135</u>	<u>225 204</u>
	13 657 625	12 219 757
Revenus de placements	<u>7 547 107</u>	<u>10 554 531</u>
	<u>21 204 732</u>	<u>22 774 288</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 7)	946 408	817 984
Frais de gestion des placements (note 8)	501 695	406 364
Frais bancaires	<u>4 928</u>	<u>5 529</u>
	1 453 031	1 229 877
Rentes	449 107	328 310
Remboursements	1 111 701	965 299
Transferts à d'autres régimes	<u>873 473</u>	<u>1 246 775</u>
	<u>3 887 312</u>	<u>3 770 261</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	17 317 420	19 004 027
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>82 039 460</u>	<u>63 035 433</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>99 356 880</u> \$	<u>82 039 460</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante du rapport financier.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacune des personnes participantes actives est égale au pourcentage déterminé par l'employeur, sous réserve des dispositions de la réglementation régissant les RRFS.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Une personne participante active peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance de la personne participante.

Retraite anticipée

La personne participante peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'une personne participante demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, elle peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moindre:

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si la personne participante a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie de la personne participante et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable à la personne participante.

Lorsqu'une personne participante meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPE COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, la personne participante peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Le présent rapport financier est établi conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2020* publié par Retraite Québec. Ce référentiel exige que le rapport financier soit préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, à l'exception du fait que les engagements au titre du Régime en sont exclus. Cette notion est interprétée par la direction comme signifiant les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, sauf pour les éléments suivants relatifs aux obligations au titre des prestations de retraite:

- l'état de la situation financière exclut les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit connexe. En conséquence, cet état doit s'intituler État de l'actif net disponible pour le service des prestations;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présenté;
- l'information à fournir relativement aux obligations au titre des prestations de retraite n'est pas présentée.

En conséquence, le rapport financier ne vise pas à déterminer si l'actif net pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations actuarielles du Régime au titre des prestations de retraite. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, la caisse du Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

De plus, le rapport financier est basé sur l'hypothèse de la continuité des activités. Il présente la situation financière globale de la caisse du Régime, ce dernier étant considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des personnes participantes. Il est préparé dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités de la caisse du Régime au cours de l'exercice. Cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime, ni de la sécurité des prestations pour les personnes participantes considérées individuellement.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser le rapport financier, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans le rapport financier et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le présent rapport est un référentiel d'information financière sans obligations au titre des prestations de retraite.

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des personnes participantes ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de personnes participantes sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les personnes participantes et, dans le cas du décès de personnes participantes, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les personnes participantes et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement et aux taux indiqués ci-dessous:

Bâtiment	4%	dégressif
Meubles et équipements	20%	dégressif
Matériel informatique	30%	dégressif

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 6 001 180\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2020, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 9,72% (9,61% en 2019) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 851 767\$.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

4. PLACEMENTS (suite)

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,20% au 31 décembre 2020 (3,49% en 2019).

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

En ce qui a trait au fonds de fonds en immobilier UBS C-GREFS, des frais sont prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents et, pour l'année 2020, ces frais implicites s'élevaient à 0,67% (0,68% en 2019) pour les frais de gestion et à 0,10% (0,12% en 2019) pour les frais liés à la performance par rapport aux actifs dans ce fonds. Ces frais représentent un montant de 48 537\$ pour l'année 2020 (46 714\$ en 2019), soit 0,053% de l'actif moyen du régime pour l'année 2020 (0,064% en 2019).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTE COMPLÉMENTAIRE
au 31 décembre 2020**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'obligations (19,5% des placements)

Ventilation des obligations par type d'émetteur :

	2020			2019		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	Encaisse	0,0	1,1	219 026	0,6	107 172
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	28,0	10,6	2 021 480	10,8	1 831 819	
Obligations provinciales	44,1	38,4	7 287 528	38,3	6 492 322	
Obligations municipales	2,4	6,5	1 246 815	7,1	1 207 905	
Obligations corporatives	25,5	31,5	6 001 074	30,3	5 127 197	
Hypothèques	0,0	5,6	1 067 981	5,8	979 902	
Émetteurs étrangers	0,0	6,3	1 207 093	7,1	1 211 371	
Émetteurs adossés	0,0	0,0	106	0,0	153	
Total	100,0	100,0	19 051 103	100,0	16 957 841	

Ventilation des obligations par échéance :

	2020			2019		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	Moins de 5 ans	27,4	27,5	5 246 935	29,9	5 066 489
5 à 10 ans	16,5	28,5	5 437 044	27,9	4 732 295	
Plus de 10 ans	56,1	44,0	8 367 124	42,2	7 159 057	
Total	100,0	100,0	19 051 103	100,0	16 957 841	

Ventilation des obligations par cote de crédit :

	2020			2019		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
	AAA	32,1	14,2	2 707 754	13,6	2 302 058
AA	40,5	32,7	6 236 454	33,7	5 710 696	
A	16,1	27,9	5 308 038	29,4	4 985 854	
BBB	11,3	13,9	2 648 962	12,3	2 093 636	
BB	0,0	2,0	379 420	2,0	334 230	
B	0,0	0,2	35 047	0,2	43 381	
Aucune notation	0,0	9,1	1 735 428	8,8	1 487 986	
Total	100,0	100,0	19 051 103	100,0	16 957 841	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTE COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (65,8% des placements).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	2020		2019	
	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Fonds d'actions canadiennes	32,4	31 714 241 \$	28,6	23 135 889 \$
Fonds d'actions mondiales	33,4	32 658 228	36,4	29 397 093
Total - Fonds d'actions	65,8	64 372 469 \$	65,0	52 532 982 \$

Sans la prise en compte du fait que le Fonds effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 230 978\$ et de 274 339\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 168 503\$ et de 246 947\$ en 2019)

i) Fonds d'actions canadiennes (32,4% des placements).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2020			2019	
	S&P/TSX	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur
Encaisse	0,0	3,0	940 192 \$	1,7	400 147 \$
Services financiers	30,2	23,5	7 459 579	26,9	6 204 410
Énergie	11,2	4,1	1 289 621	11,7	2 711 870
Services publics	5,1	0,0	-	0,0	-
Produits industriels	12,5	22,0	6 979 668	18,7	4 318 715
Matières premières	13,7	11,6	3 668 328	9,0	2 085 289
Technologies de l'information	10,3	14,7	4 677 932	8,3	1 925 690
Consommation discrétionnaire	3,9	8,2	2 606 597	5,7	1 318 620
Consommation - produits de base	3,8	7,4	2 345 738	7,9	1 828 917
Services de télécommunications	4,9	1,5	474 295	2,6	599 325
Produits et services spéciaux	0,0	2,5	778 199	4,1	956 114
Immobilier	3,1	1,4	447 011	2,7	620 820
Santé	1,1	0,1	47 081	0,7	165 972
Total	99,8	100,0	31 714 241 \$	100,0	23 135 889 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTE COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020**

4. PLACEMENTS (suite)

ii) Fonds d'actions mondiales (33,4% des placements).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2020			2019		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	1,1	369 274 \$	15,6	4 587 897 \$	
Services financiers	12,8	11,2	3 670 210	12,0	3 528 594	
Énergie	2,7	2,6	851 456	10,5	3 090 078	
Services publics	3,1	0,5	166 779	2,0	602 402	
Produits industriels	10,5	9,4	3 069 338	6,5	1 917 416	
Matières premières	4,5	3,6	1 191 227	1,2	371 642	
Technologies de l'information	22,1	22,8	7 432 906	8,0	2 343 635	
Consommation discrétionnaire	12,2	10,8	3 531 030	5,4	1 593 696	
Consommation - produits de base	7,6	9,9	3 233 052	8,1	2 383 625	
Services de télécommunications	8,9	5,4	1 759 821	3,4	993 582	
Immobilier	2,6	1,4	445 476	11,8	3 461 204	
Loisirs	0,0	3,3	1 062 092	3,7	1 074 223	
Produits et services spéciaux	0,0	1,5	490 021	1,6	460 321	
Santé	13,0	16,5	5 385 546	10,2	2 988 778	
Total	100,0	100,0	32 658 228 \$	100,0	29 397 093 \$	

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2020			2019		
	MSCI	% de la	Juste Valeur	% de la	Juste Valeur	
	Monde	catégorie		catégorie		
Encaisse	0,0	1,1	369 274 \$	15,6	4 587 897 \$	
Canada	3,1	3,9	1 279 250	5,2	1 522 687	
États-Unis	66,1	55,3	18 049 405	42,7	12 561 308	
Europe (incluant Royaume-Uni)	19,4	20,7	6 765 008	18,7	5 496 687	
Japon	7,8	9,0	2 928 722	7,8	2 288 809	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	3,6	3,4	1 098 752	3,4	1 003 721	
Pays émergents	0,0	6,6	2 167 817	6,6	1 935 984	
Total	100,0	100,0	32 658 228 \$	100,0	29 397 093 \$	

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTE COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2020			2019		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste Valeur	% de la catégorie	Juste Valeur	
Dollar canadien	3,1	5,0	1 648 540 \$	20,8	6 110 584 \$	
Dollar américain	66,1	55,3	18 049 404	42,7	12 561 308	
Euro	15,1	12,7	4 161 350	13,3	3 923 053	
Livre Sterling	4,3	5,3	1 734 594	5,4	1 573 634	
Yen	7,8	9,0	2 928 722	7,8	2 288 809	
Autres	3,6	12,7	4 135 618	10,0	2 939 705	
Total	100,0	100,0	32 658 228 \$	100,0	29 397 093 \$	

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre:

	2020	2019
Devises		
Dollar américain	180 494 \$	125 613 \$
Euro	41 614 \$	39 231 \$
Livre Sterling	17 346 \$	15 736 \$
Yen	29 287 \$	22 888 \$
Autres	41 356 \$	29 397 \$

Fonds immobilier (12,1% des placements)

	2020		2019	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
Fonds immobilier	12,1	11 832 447 \$	14,0	11 274 046 \$

Fonds d'équité d'infrastructure (2,6% des placements)

	2020		2019	
	% de la caisse	Juste Valeur	% de la caisse	Juste Valeur
Fonds d'équité d'infrastructure	2,6	2 508 876 \$	0,0	- \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	2020
	%
Équité	80,5
Dette	19,5
Total	100,0

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020

5. IMMOBILISATIONS			<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Terrain	45 300 \$	-	45 300 \$	45 300 \$
Bâtiment	404 673	90 380	314 293	342 046
Meubles et équipements	13 756	10 678	3 078	6 207
Matériel informatique	<u>1 833</u>	<u>1 719</u>	<u>114</u>	<u>286</u>
	<u>465 562 \$</u>	<u>102 777 \$</u>	<u>362 785 \$</u>	<u>393 839 \$</u>

6. CHARGES À PAYER			<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
Fournisseurs et frais courus			221 715 \$	183 921 \$
Sommes dues à l'État			47 741	26 743
Salaires à payer			-	7 253
			<u>269 456 \$</u>	<u>217 917 \$</u>

7. FRAIS D'ADMINISTRATION			<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
Salaires et charges sociales			389 991 \$	308 332 \$
Honoraires				
Actuaires			374 682	302 337
Autres			9 834	11 127
Dépenses de bureau			70 135	76 209
Déplacements et représentation			2 458	19 087
Frais d'enregistrement			84 563	75 264
Formation			6 347	18 868
Assurances - comité			21 043	14 344
Amortissement			<u>31 054</u>	<u>32 556</u>
			990 107	858 124
Subventions et autres revenus			<u>(43 699)</u>	<u>(40 140)</u>
			<u>946 408 \$</u>	<u>817 984 \$</u>

8. FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS			<u>2 0 2 0</u>	<u>2 0 1 9</u>
Frais et honoraires des gestionnaires			400 919 \$	315 841 \$
Honoraires				
Gardien de valeurs			25 593	23 293
PBI - conseils en placements			69 967	63 218
Assurances - responsabilité fiduciaire			<u>5 216</u>	<u>4 012</u>
			<u>501 695 \$</u>	<u>406 364 \$</u>

Voir commentaire sur les "Frais de gestion" à la note 4, page 13.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2020**

9. RÉGIME DE RETRAITE

Les employées contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, RLRQ c R-15.1, r.7 et dispositions accessoire.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 17 301\$ (2019 - 15 817\$).

10. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquiescer ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2019, a été publiée le 30 juin 2020 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2022.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite.
